



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY

SEANCE DU 19 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges FRIEDRICH.

PRESENTS : Mmes et Mrs BAZANEGUE. BOURGOING. BUCHET. CHAMBON. FENETRE. HANET CORNUAU. JACQUEMAIN. JANVIER. LEMETAYER. MASSON. MICHAUT. PESQUET. VINCENT.

ABSENTS REPRESENTES : Mme MONARD par M. PESQUET

ABSENTS EXCUSES: Mme HARRY ROBINET. M. MISSIONS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PESQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 24 Novembre 2017 ;

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 - REMISE DE COLIS AUX PERSONNES AGEES

Le Maire fait part aux conseillers municipaux des nombreux remerciements reçus des personnes bénéficiaires des colis de Noël.

1.2 – PLU

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'engager une modification simplifiée du PLU pour modifier l'article 7 du règlement de la manière suivante :

« Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »

Les autres constructions doivent être implantées soit :
En limites séparatives

Avec un recul minimum de 3 mètres en zone UA par rapport aux limites séparatives en cas de façades aveugles

Avec un recul minimum de 4 mètres en zone UB dans les autres cas.

1.3 – CHEMIN DES FEUILLANTINES

Le Maire informe les conseillers municipaux que le lancement des travaux chemin des feuillantines va prendre un peu de retard en raison de la nécessaire modification de l'écoulement des eaux pluviales suite à la réalisation par la CCAM de trois branchements mais en l'absence de collecteur.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2.1 – INSCRIPTION DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET GENERAL

DÉLIBÉRATION N°18.01.01

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Code Général des collectivités Locales et notamment l'article 1612.1 permet d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation au vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc d'inscrire par anticipation des crédits d'investissements :

Imputation	Montant TTC	Désignation de l'opération
Article 165	6 000.00	Dépôts et cautionnement reçus
Article 2033	1 000.00	Frais d'insertion
Article 21318	3 500.00	Fourniture et pose d'un limiteur de son à la salle des fêtes
Article 2181	15 000.00	Fourniture et pose de chaudières
Article 2188	1 000.00	Acquisition matériel de ménage
Article 2188	1 600.00	Acquisition tables et chaises salle des fêtes

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées d'inscription des crédits d'investissement par anticipation au budget général 2018.

2.2 – INSCRIPTION DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N°18.01.02

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Code Général des collectivités Locales et notamment l'article 1612.1 permet d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation au vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc d'inscrire par anticipation des crédits d'investissements :

Imputation	Montant TTC	Désignation de l'opération
Article 2158	4 000.00	Installation, matériel et outillage techniques - autres

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées d'inscription des crédits d'investissement par anticipation au budget général 2018.

2.3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – CONSTRUCTION D'UN MAISON D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

DÉLIBÉRATION N°18.01.03

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'actuel bâtiment, propriété de Domanys, abritant les accueils périscolaires et le restaurant scolaire est voué à la démolition à court terme en raison d'une infrastructure défaillante.

Il propose de construire sur une parcelle propriété de la commune jouxtant l'école maternelle une maison d'accueils périscolaires dans un premier temps et dans une seconde phase un restaurant scolaire.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 014 881 euros HT. Il propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 « services à la population »..

Après délibération, le conseil municipal :

↳ décide d'engager les travaux de construction d'une maison d'accueils périscolaires

↳ sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2018 à hauteur de 40% de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000 euros.

III - LOCATION DU FOYER

DÉLIBÉRATION N°18.01.04

Le Maire rappelle la délibération n° 17.11.83 du 24 novembre 2017 fixant le tarif de location des salles du foyer pour les associations, organismes et particuliers non-résidents à Cheny.

Il signale que suite à une erreur matérielle, le tarif de location pour les extérieurs n'a pas été fixé. Aussi, il convient de modifier la délibération ci-dessus mentionnée.

Après délibération, le conseil fixe comme suit le tarif de location des salles du foyer applicables au **1er JANVIER 2018**.

	2017	2018
Résidant Cheny	57.00	58.00
Extérieurs	80.00	82.00
Caution réservation	200.00	200.00
Caution tri	50.00	50.00

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 17.11.83 du 24 novembre 2017.

IV - OFFICE DU TOURISME

DÉLIBÉRATION N°18.01.05

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme à compter du 1^{er} Janvier 2017 à la communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, il avait été désigné pour siéger au conseil d'administration de l'office du Tourisme.

Il propose que M. JACQUEMAIN Didier soit désigné pour le remplacer.

Après délibération, le conseil municipal désigne Monsieur Didier JACQUEMAIN pour siéger au conseil d'administration de l'office du tourisme.

V - GARAGE PIOT

DÉLIBÉRATION N°18.01.06

Monsieur le Maire expose qu'aux termes d'un acte reçu par Me Hubert GOETA, le 3 novembre 1995, la Commune a consenti à la société "GARAGE MARC PIOT" un crédit-bail avec crédit-bail complémentaire en date du 2 juin 2003, expirant en octobre 2018, portant sur un bâtiment à usage de garage de mécanique automobile sis à CHENY, zone artisanale du Cognot Ravin, cadastré section C n° 362, lieudit "21 rue de Fertrive", pour 24a 26ca.

Le crédit-bail prévoit :

« Toute sous-location totale ou partielle des locaux est expressément interdite à la Société preneuse, sous peine de résiliation du bail, sauf accord préalable exprès de la Commune de CHENY (...)

Les lieux loués formant un tout indivisible dans la commune intention des parties, en tout état de cause la sous-location ne sera pas opposable à la Commune de CHENY et comportera renonciation expresse par le sous-locataire à toute action et à tout droits (notamment à un renouvellement de la sous location) à l'encontre de la commune de CHENY.

La Société preneuse s'oblige au surplus à assurer vis-à-vis de son sous-locataire, le paiement de toutes indemnités éventuelles de quelque nature que ce soit. »

Monsieur Marc PIOT, gérant de la société GARAGE MARC PIOT, souhaitant partir en retraite, a consenti une promesse de cession du fonds de commerce de garage

automobile au profit de Monsieur et Madame Charlie PORTE, lesquels peuvent se substituer toute personne morale de leur choix.

La société GARAGE MARC PIOT souhaite rester titulaire du crédit-bail jusqu'à son terme pour devenir alors propriétaire de l'immeuble, et a donc sollicité l'accord de la Commune pour consentir une sous-location au profit de l'acquéreur de son fonds de commerce lequel peut se substituer toute personne morale de son choix, dans le respect des stipulations du crédit-bail et du crédit-bail complémentaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la sous-location aux conditions ci-dessus énoncées,
- de charger l'office notarial de SEIGNELAY de dresser les actes à intervenir
- et d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération

VI – QUESTIONS DIVERSES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX